

Accord de traitement des données

Le Responsable du Traitement et le Sous-Traitant s'accordent par la présente comme suit :

1. Interprétation

1.1 Aux fins de cet accord de traitement des données :

« **Contrat** » désigne le contrat de Fourniture de Services Cloud, de Programmes et de Services Professionnels auquel est attaché cet Accord de traitement des données, tel que modifié de temps à autre.

« **Responsable du Traitement** » aux fins de cet Accord de traitement des données désigne le Client tel que défini dans le Contrat.

« **Sous-Traitant** » aux fins de cet Accord de traitement des données désignera le Fournisseur tel que défini dans le Contrat.

1.2 Les termes utilisés dans cet Accord de traitement des données mais non définis autrement dans le présent auront la signification qui leur est donnée dans le Contrat.

2. Objet du présent Accord de traitement des données

2.1 Cet Accord de traitement des données a pour objet d'assurer la mise en place de dispositifs appropriés pour le traitement de Données personnelles effectué par le Sous-Traitant provenant du Responsable du Traitement et se rapportant à la prestation des Services Cloud et des services correspondants, tels que définis dans le contrat en question (les Services Cloud et les Services désignés ensemble dans cet Accord de Traitement des Données sous le nom de « **Services** »).

2.2 Le terme « **Législation sur la protection des données** » désigne toutes les lois applicables en matière portant sur la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée, le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (le « **RGPD** ») ainsi qu'à toute loi ou réglementation nationale applicable, telle que modifiée ou mise à jour, et toute législation ultérieure au RGPD.

2.3 Les termes tels que « **traitement** » (ou dérivés de), « **données personnelles** », « **Responsable du traitement** », « **Sous-Traitant** », « **Personne concernée** » et « **mesures techniques et organisationnelles appropriées** » auront la signification qui leur est donnée dans la Législation sur la protection des données.

2.4 Les termes de cet Accord de traitement des données s'appliqueront dans la mesure où le Sous-Traitant traitera les Données personnelles soumises à la Législation sur la protection des données pour le compte du Responsable du Traitement lors de la fourniture des Services au Responsable du Traitement. Un aperçu des catégories de Données personnelles, des types de Personnes concernées et des finalités pour lesquelles les données personnelles sont traitées est fourni à l'annexe 2.

3. Le Responsable du Traitement et le Sous-Traitant

3.1 Le Responsable du traitement des données et le Sous-Traitant respecteront tous deux toutes les exigences applicables de la Législation sur la protection des données.

3.2 Le Responsable du Traitement déterminera la portée et les finalités du traitement des Données personnelles ainsi que la manière dont le Sous-Traitant pourra y accéder et pourra les traiter. Le Sous-Traitant ne traitera les Données Personnelles que selon les instructions écrites du Responsable du Traitement.

3.3 Le Sous-Traitant ne traitera les Données Personnelles que sur instructions documentées du Responsable du Traitement dans une mesure et selon les modalités appropriées pour la prestation des Services, sauf disposition contraire nécessaire pour assurer le respect d'une obligation légale à laquelle le Sous-Traitant est soumis. Dans ce cas, le Sous-Traitant

doit informer le Responsable du Traitement de l'information de cette obligation légale avant le traitement, à moins que la loi interdise explicitement la communication d'une telle information au Responsable du Traitement.

3.4 Le Sous-Traitant fournit les services afin que le Responsable du Traitement bénéficie de l'expertise du Sous-Traitant pour sécuriser et traiter les Données Personnelles pour les finalités énoncées à l'Annexe 2. Le Sous-Traitant est autorisé à exercer son bon jugement dans la sélection et l'utilisation des moyens qu'il considère nécessaires pour atteindre ces finalités, sous réserve des dispositions du présent Accord de traitement des Données.

3.5 Le Responsable du Traitement doit s'assurer qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour fournir les Données personnelles au Sous-Traitant en vue de leur traitement dans le cadre des Services. Dans la mesure requise par la Législation sur la protection des données, le Responsable du Traitement est tenu de s'assurer que tout consentement nécessaire des Personnes concernées à ce traitement est obtenu, et qu'un registre de ces consentements est tenu à jour. En cas de révocation d'un tel consentement par une Personne concernée, le Responsable du Traitement est tenu d'en informer le Sous-Traitant, et ce dernier demeure responsable de l'exécution de toute instruction du Responsable du Traitement quant au traitement ultérieur de ces données personnelles.

4. Confidentialité

Sous réserve des accords contractuels en vigueur entre les Parties, le Sous-Traitant traitera toutes les Données personnelles de manière strictement confidentielles et fera en sorte que tous ses employés, agents et/ou sous-traitants ultérieurs impliqués dans le traitement des Données personnelles soient obligés de protéger la nature confidentielle des Données personnelles.

5. Sécurité du traitement des données personnelles

5.1 Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Responsable du Traitement et le Sous-Traitant mettront en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité du traitement des Données personnelles adapté au risque, sous réserve des autres normes de sécurité convenues par les Parties. Ces mesures incluront le cas échéant :

- a) des mesures pour que seul le personnel autorisé puisse accéder aux Données personnelles pour les finalités énoncées à l'Annexe 2 du présent Accord de traitement des données ;
- b) Dans le cadre de l'évaluation des risques pour la sécurité des données, il convient de prendre en compte en les risques que présente le traitement de Données personnelles, tels que la destruction, la perte ou l'altération accidentelle ou illicite de Données personnelles, la conservation, le traitement, l'accès ou la divulgation non autorisés ou illicites de telles Données ;
- c) la pseudonymisation et le chiffrement des Données personnelles ;
- d) des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement ;
- e) des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- f) une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement des Données personnelles ; et

- g) des mesures pour identifier les vulnérabilités liées au traitement des Données personnelles dans les systèmes utilisés pour fournir des services au Responsable du Traitement.

5.2 Chaque partie sera indépendamment responsable de la réalisation des analyses d'impact appropriées relatives à la protection des données, y compris toute consultation d'une autorité de régulation. A la demande de l'une des Parties, l'autre Partie lui apportera l'aide et les informations dont elle pourrait raisonnablement avoir besoin pour remplir de telles obligations.

6. Amélioration de la sécurité

6.1 Le Responsable du Traitement reconnaît que les mesures techniques et organisationnelles précisées à la clause 4 ci-dessus sont à des avancées et évolutions techniques. Le Sous-Traitant peut prendre d'autres mesures adéquates sans en aviser au préalable le Responsable du Traitement, à condition que celles-ci ne soient pas moins adéquates que le niveau de sécurité assuré par les mesures spécifiées acceptées par le Responsable du Traitement au moment de la conclusion de cet Accord de traitement des données.

7. Transferts de données personnelles

7.1 Le Responsable du Traitement consent par la présente à ce que le Sous-Traitant traite ou transfère des données personnelles en vertu de cet Accord de traitement des données dans un pays en dehors de l'Espace économique européen aux fins des activités de traitement prévues par cet Accord (y compris, pour éviter tout doute, le transfert de ces données personnelles à un sous-traitant ultérieur situé dans un pays hors de l'Espace Economique Européen, à condition que ce sous-traitant ultérieur ait été désigné conformément aux conditions du présent Accord de traitement des données) à condition que les dispositions prévues dans la Législation sur la protection des données pour un tel transfert international soient respectées, notamment : l'existence de garanties appropriées pour le transfert ; l'existence de droits opposables et de voies de droit effectives pour la personne concernée ; l'assurance d'un niveau de protection adéquat des Données personnelles transférées ; et le respect des instructions raisonnables qui lui sont notifiées à l'avance par le Responsable du Traitement quant au traitement des Données personnelles.

7.2 Dans la mesure où, pour normaliser les transferts internationaux de données, le Responsable du Traitement ou le Sous-Traitant a recours à un mécanisme légal spécifique qui est ensuite modifié, révoqué ou jugé invalide par un tribunal d'une juridiction compétente, le Responsable du Traitement et le Sous-Traitant conviennent de coopérer de bonne foi pour mettre fin rapidement au transfert ou pour se doter d'un mécanisme alternatif approprié pouvant légalement soutenir le transfert.

8. Incidents de sécurité, droits des Personnes concernées et autres demandes

8.1 Lorsque le Sous-Traitant prend connaissance d'un incident qui affecte le traitement des Données Personnelles faisant l'objet de cet Accord de Traitement des Données, il s'engage à en informer le Responsable du Traitement dans les meilleurs délais et à l'assister à l'égard de tels incidents afin de permettre au Responsable du Traitement d'effectuer une enquête approfondie de l'incident, de formuler une réponse correcte et de prendre les mesures supplémentaires appropriées concernant l'incident. Chaque partie assumera ses propres frais concernant l'enquête et la réponse à l'incident et prendra les mesures supplémentaires prévues par la présente clause 8.

8.2 Le terme « **incident** » utilisé à la clause 8.1 doit être compris comme étant :

- a) une réclamation ou requête concernant l'exercice des droits d'une Personne concernée en vertu de la Législation sur la protection des données ;
- b) une enquête ou une saisie des Données personnelles par une autorité de régulation ou une autorité de contrôle, ou une indication spécifique qu'une telle enquête ou saisie est imminente ;

- c) tout accès, traitement, suppression, ou la perte non autorisés ou accidentels de Données personnelles, ou toute autre forme de traitement illicite de celles-ci ;
- d) toute violation de la sécurité et/ou confidentialité prévues aux Clauses 3 et 4 de cet Accord de traitement des données entraînant la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de Données personnelles ou l'accès non autorisé à de telles données, ou encore toute indication qu'une telle violation a eu lieu ou est sur le point de se produire ;
- e) si, selon le Sous-Traitant, l'exécution d'une instruction en provenance du Responsable du Traitement violerait les lois en vigueur auxquelles le Responsable du Traitement ou le Sous-Traitant sont soumis.

Le Sous-Traitant s'engage à avoir en place des procédures écrites lui permettant de répondre rapidement au Responsable du Traitement à propos d'un incident.

8.3 Toute notification faite au Responsable du Traitement conformément à la présente clause 8 devra être adressée à l'employé du Responsable du Traitement dont les coordonnées sont fournies à l'Annexe 1 du présent Accord de traitement des données, et devront contenir :

- a) une description de la nature de l'incident, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation, ainsi que les catégories et le nombre approximatif de données personnelles concernées ;
- b) le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du Sous-Traitant ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- c) une description des conséquences probables de l'incident ; et
- d) une description des mesures prises ou que le Sous-Traitant propose de prendre pour remédier à l'incident, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

9. Contrats avec les sous-traitants ultérieurs

9.1 Le Responsable du Traitement autorise le Sous-Traitant à recruter des sous-traitants ultérieurs de Données personnelles en vertu de cet Accord de Traitement des Données. Le Sous-Traitant s'engage à ce que tout sous-traitant ultérieur qu'il recrute soit lié par des obligations de protection des données identiques ou équivalentes à celles qui lui incombent en vertu du présent Accord de traitement des données, à assurer le suivi du respect de celles-ci et plus particulièrement à imposer à ses Sous-traitants ultérieurs l'obligation de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement respecte les dispositions de la Législation sur la Protection des Données.

10. Retour ou destruction de données personnelles

10.1 À la résiliation du présent Accord de traitement des données ou sur demande écrite du Responsable du Traitement des Données, ou dès l'atteinte de toutes les finalités convenues dans le cadre de la fourniture des Services à la suite de quoi aucun autre traitement n'est requis, le Sous-Traitant doit, sur les instructions du Responsable du Traitement, effacer, détruire ou retourner à celui-ci toutes les Données personnelles et en détruire ou retourner toutes les copies existantes.

10.2 Le Sous-Traitant doit informer tous ses sous-traitants ultérieurs intervenant dans le traitement des Données Personnelles du Responsable du Traitement de la résiliation de l'Accord de traitement des Données et fera en sorte que tous ces tiers détruisent les Données personnelles ou les retournent au Responsable du Traitement, conformément aux instructions de ce dernier.

11. Assistance du Responsable du Traitement

- 11.1 Le Sous-Traitant assistera le Responsable du Traitement à respecter son obligation de réponse aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées en vertu de la Législation sur la protection des données.
- 11.2 Le Sous-Traitant assistera le Responsable du Traitement à garantir le respect des obligations lui incombant en vertu de la clause 5 (Sécurité du traitement des données personnelles) et découlant des consultations préalables avec les organismes de régulation et les autorités de contrôle, ou qui sont exigées en vertu de l'article 36 du RGPD ou de toute autre législation sur la protection des données applicable, en tenant compte de la nature du traitement et des informations à la disposition du Sous-Traitant.
- 11.3 Le Sous-Traitant mettra à la disposition du Responsable du Traitement toutes les informations nécessaires pour lui démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du Traitement ou un autre auditeur mandaté par ce dernier.

12. Garantie

Dans la mesure permise par la loi, le Responsable du Traitement garantit le Sous-Traitant contre toute perte, tous frais (y compris les frais de justice), tout dommage ou toute dépense encourus par le Sous-Traitant, découlant directement ou indirectement d'une violation par le Responsable du Traitement des obligations lui incombant en vertu de cet Accord de traitement des données ou de la violation par le Responsable du Traitement de ses obligations en vertu de la Législation sur la Protection des Données, y compris les coûts et dépens liés au traitement des réclamations ou de l'application de la réglementation.

13. Durée et résiliation

- 13.1 Le présent Accord de traitement des données entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du contrat principal.
- 13.2 La résiliation ou l'expiration du présent Accord de traitement des données ne dégagera en aucun cas le Sous-Traitant de ses obligations de confidentialité en vertu de la clause 4.
- 13.3 Le Sous-Traitant traitera les Données Personnelles jusqu'à la fin de la Durée de l'abonnement, sauf instructions contraires de la part du Responsable du Traitement, ou jusqu'au retour ou à la destruction des Données personnelles sur instruction du Responsable du Traitement.

14. Loi Applicable et Juridiction

- 14.1 Cet Accord de traitement des données est régi par les lois d'Angleterre. Tout litige découlant ou en lien avec cet Accord de traitement des données sera porté exclusivement devant le tribunal compétent d'Angleterre.

Annexe 1 : Coordonnées

Coordonnées du délégué à la protection des données/responsable de conformité du responsable du traitement des données.

Voir l'Annexe du Contrat

Coordonnées du délégué à la protection des données du Sous-Traitant.

Data Protection Officer
Glory Global Solutions (International) Limited
Plant, Basing View,
Basingstoke, RG21 4HG,
ROYAUME-UNI

DPO@Glory-Global.com

Annexe 2 : Traitement, Données personnelles et personnes concernées

Traitement par le Sous-Traitant

Portée

Traitement des Données personnelles des clients pour la fourniture et l'accès aux services GGS Cloud concernés. Les Données personnelles peuvent également être collectées par le biais de l'outil du client dans ses locaux.

Nature et finalités

Le traitement des données personnelles est nécessaire pour l'exécution du Contrat convenu entre les parties auquel le présent Accord de traitement des données est joint. Le traitement des Données personnelles est limité aux activités incluses dans ce champ d'application.

Durée

Le traitement des données personnelles sera pour la durée du Contrat.

Personnes concernées

Les données personnelles traitées peuvent concerner les catégories suivantes de personnes concernées :

Les Personnes concernées telles que fournies par le client ; il peut s'agir d'employés du client, les dirigeants, les mandataires, les employés détachés, les bénévoles, les stagiaires, les agents, les sous-traitants, les consultants externes, les représentants tiers et partenaires commerciaux ou toute autre personne associée au client.

Catégories de données

Les données personnelles traitées peuvent concerner les catégories suivantes (vérifiez toutes celles applicables) :

- | | | |
|---|---|--|
| ☒ Nom | ☒ Adresse (optionnelle) | ☒ adresse e-mail |
| ☐ Adresse e-mail personnelle | ☒ Numéro de téléphone (optionnel) | ☐ Numéro de téléphone personnel |
| ☐ Date de naissance | ☐ Numéro de sécurité sociale | ☐ Informations sur le passeport |
| ☐ Informations sur la famille | ☐ Proche parent | ☐ Genre |
| ☐ Informations sur le permis de conduire (préciser ci-dessous) | ☐ Informations financières | ☐ Autres |

Catégories spécifiques de données personnelles (si applicable)

Non applicable